# Analyse légale du projet CHESSMATE.COM



# Sommaire

Les données personnelles  Les données à caractère personnelles  Exercer ses droits  Traitement des données	4
	4
	4 5
Sécurité des données	5
L'utilisation de services tiers	6
Les cookies nécessitant le consentement de l'utilisateur	6
Google Analytics	6
Google adsense (cookie publicitaire)	6
Le moteur d'analyse Stockfish	6
Les services API	6
API chess.com	6
API lichess	7
Litiges	7

10/09/2021 Page 2/8

Dashboard de statistiques personnel pour les joueurs d'échecs. Ce logiciel va faire un suivi du joueur (à partir des sites d'échec les plus connus) afin d'en récupérer essentiellement les parties jouées.

Ces parties seront analysées afin de proposer aux joueurs de nombreuses statistiques et interprétations ainsi que des pistes d'améliorations.

10/09/2021 Page 3/8

# Les données personnelles

# Les données à caractère personnelles

Les données personnelles désignent les données relatives à une personne vivante qui peut être identifiée à l'aide des données fournies (ou à partir de celles-ci et d'autres informations en notre possession ou susceptibles d'entrer en notre possession).

Afin d'offrir une expérience personnalisée à ses utilisateurs ChessMate (ci-après "l'application") doit recueillir des données à caractère personnel :

- Le Nom
- Le Prénom
- Le Pays
- Photo de profile
- Numéro de téléphone

Conformément au Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) l'application doit obtenir le consentement de ses utilisateurs avant d'utiliser leurs données. L'utilisateur peut révoquer son consentement à tout moment en se rendant dans la section "confidentialité" de son profil. **(cf. source I)** 

## Exercer ses droits

Le respect du RGPD permet à l'utilisateur de jouir d'un droit d'accès à ses données personnelles, l'exercice de ce droit lui permet de suivre le traitement de ses données dans un format compréhensible. Cette copie devra renseigner l'utilisateur sur :

- La finalités d'utilisation des ses données
- Les catégories de données collectées
- Les destinataires ou catégories de destinataires qui ont pu accéder à ses données,
- La durée de conservation des données ou les critères qui déterminent cette durée
- L'existence des autres droits (droit de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition)
- La possibilité de saisir la CNIL
- Toutes informations relatives à la source des données collectées si celles-ci n'ont pas directement été collectées auprès de l'utilisateur.
- L'existence d'une prise de de décision automatisée, y compris en cas de profilage, et la logique sous-jacente, l'importance et les conséquences pour l'utilisateur d'une telle décision
- L'éventuel transfert des données vers un pays tiers (non-membre de l'Union Européenne) ou vers une organisation internationale.

L'utilisateur dispose également d'un droit de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition à l'utilisation de ses données.

Pour exercer ses droits, l'utilisateur peut contacter directement le responsable du traitement des données, par l'adresse communiquée dans la politique de confidentialité, ou se rendre dans son espace personnel, dans la section "confidentialité". (cf. source l)

10/09/2021 Page 4/8

## Traitement des données

Conformément à l'<u>article 30</u> du RGPD, chaque responsable et représentant du responsable du traitement doit tenir un registre des activités de traitement effectuées sous leur responsabilité.

Ces registres se présentent sous une forme écrite et une forme électronique et sont mis à disposition de l'autorité de contrôle sur demande. Cependant, les obligations visées par les paragraphes 1 et 2 de l'article 30 (cf. source II), ne s'appliquent pas à une ou à une organisation comptant moins de 250 employés, sauf si le traitement qu'elles effectuent est susceptible de comporter des risques pour les droits et libertés des utilisateurs ou s'il porte sur les catégories particulières visées à l'article 9, paragraphe 1 (cf. source III), ou sur des données à caractère personnel relatives à des condamnations pénales et à des infractions visées à l'article 10 (cf. source IV).

En l'état, l'application n'est pas soumise à l'obligation de tenir un registre de traitement des données.

# Hébergement des données personnelles

Dans le cadre de la RGPD, l'hébergement de données doit être encadré quant à la nature de la donnée hébergée. L'application, française, sera hébergée en France. Un choix de serveur à l'étranger aurait sûrement été bénéfique quand au prix de locations, cependant, la nouvelle réglementation impose que les données personnelles soient stockées au sein de l'union Européenne pour plus de sécurité et de facilités dans le cas d'un litige.

De plus, il n'est pas nécessaire, par exemple, dans notre plan d'internationalisation, de stocker ces données aux États-Unis si des utilisateurs de ce pays sont inscrits sur ChessMate. (cf. source V)

# Sécurité des données

La sécurité est indispensable pour apporter la confiance dans la gestion des données personnelles de l'application. La sécurité doit être proportionnée aux risques, c'est-à-dire en fonction du niveau de sensibilité des données stockées (données médicales par exemple). Il faut mesurer les risques concernant :

- La confidentialité (les accès non autorisés)
- L'intégrité (les modifications non désirées)
- La disponibilité (les disparitions de données)

La source de ces risques peut être interne, externe, accidentelle, ou délibérée, il peut s'agir d'employés, de visiteurs, de concurrents, d'attaquants malveillants, voire un crime organisé. (cf. source VI)

10/09/2021 Page 5/8

# L'utilisation de services tiers

## Les cookies nécessitant le consentement de l'utilisateur

## Google Analytics

Google Analytics est un outil aidant à mesurer la façon dont les utilisateurs interagissent avec le contenu du site.

Google Analytics utilisent des cookies HTTP pour "se souvenir" de ce qu'un utilisateur a fait sur les pages précédentes / interactions avec le site Web. (cf. source VII)

## Google adsense (cookie publicitaire)

En tant que fournisseur tiers, Google utilise des cookies pour afficher des publicités sur l'application. L'utilisation du cookie DoubleClick de Google lui permet, ainsi qu'à ses partenaires, de présenter des publicités aux utilisateurs sur la base de leur accès au service ou à d'autres sites Web sur Internet. (cf. source VIII - IX)

# Le moteur d'analyse Stockfish

Le logiciel Stockfish est open-source et est accessible par toute personne et/ou entité, conformément à la licence GPL.

"Personne ne doit être limité par les logiciels qu'il utilise. Il y a quatre libertés que tout utilisateur doit posséder :

- la liberté d'utiliser le logiciel à n'importe quelle fin,
- la liberté de modifier le programme pour répondre à ses besoins,
- la liberté de redistribuer des copies à ses amis et voisins,
- la liberté de partager avec d'autres les modifications qu'il a faites."

(cf. source X - XIII)

# Les services API

#### API chess.com

L'API de chess.com est public et est accessible par toute personne et/ou entité.

"Notre objectif est de regrouper toutes les données publiques actuelles du site Web et de les rendre disponibles via la PubAPI. Les "données publiques" sont des informations accessibles aux personnes qui ne sont pas connectées, telles que les données relatives aux joueurs, aux jeux et aux clubs/tournois. Cela exclut les informations privées qui sont limitées à l'utilisateur connecté, telles que les discussions de jeu et les mouvements conditionnels" (cf. source XI)

10/09/2021 Page 6/8

## **API lichess**

L'api de lichess est open-source et est accessible par toute personne et/ou entité, conformément à la licence AGPL

"En acceptant les conditions d'utilisation, les utilisateurs enregistrés peuvent avoir accès à toutes les fonctionnalités de Lichess et sont libres de les utiliser à des fins personnelles, éducatives, caritatives ou de développement. Lichess est également un logiciel libre/libre sous licence GNU Affero General Public License (GNU AGPL)." (cf. source XII)

# Litiges

Il existe différents types de litiges selon la nature de celui-ci. Nous allons d'abord traiter du cas d'un litige pour non respect des règles imposées par la RGPD.

Elle prévoit (la RGPD) des amendes pouvant s'élever jusqu'à 20 millions d'euros où également 4% du chiffre d'affaires; elle peut, selon le contexte, imposer des sanctions pénales. (cf. source XIV)

Il peut arriver qu'une entreprise manquant de rigueur quant au traitement et au stockage des données, peut également être jugée à verser 10 millions d'euros ou 2 % du chiffre d'affaires mondial pour des infractions plus spécifiques (absence de registre de traitement des données personnelles, absence de notification dans les délais d'une faille de sécurité entraînant la perte de données, etc.)

Bien entendu, il s'agit de peines maximales et le règlement précise bien que les autorités de contrôle (la CNIL) doivent tenir compte des circonstances pour établir des sanctions proportionnées. (cf. source XV)

10/09/2021 Page 7/8

#### SOURCES

#### I - La protection des données

https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/protection-des-donnees-personnelles-quels-sont-droits

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037085952

#### II - Article 30 RGPD

https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre4#Article30

#### III - Article 9 RGPD

https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre2#Article9

#### IV - Article 10 RGPD

https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre2#Article10

#### V - CNIL

https://www.cnil.fr/fr/transferer-des-donnees-hors-de-lue

#### VI - Sécurité des données

https://www.cnil.fr/fr/securite-des-donnees

https://www.cnil.fr/fr/securite-des-donnees-les-mesures-dhygiene-pour-proteger-votre-systeme-dinfor mation

https://www.cnil.fr/fr/securite-des-donnees-proteger-le-plus-sensible-de-maniere-specifique

https://www.cnil.fr/fr/securite-des-donnees-les-regles-essentielles-pour-demarrer

## VII - Google analytics

https://developers.google.com/analytics/devguides/collection/analyticsjs/cookie-usage?hl=fr

#### VIII - Google adsense

https://www.google.com/intl/fr fr/adsense/start/

#### IX - Webmarketing et référencement - Google adsense

https://webmarketing-et-referencement.fr/comment-monetiser-votre-site-web-avec-google-adsense/

#### X - Licence GPL

https://www.gnu.org/licenses/quick-guide-gplv3.pdf

#### XI - Chess.com

https://www.chess.com/news/view/published-data-api

#### XII - Lichess terms of service

https://lichess.org/terms-of-service

#### XIII - Stockfish

https://stockfishchess.org/

#### XIV - rgpd sanction

https://www.legalplace.fr/guides/rgpd-sanction/

#### XV - rgpd risque

https://www.hbrfrance.fr/chroniques-experts/2018/04/19837-rgpd-risques-entreprises/

10/09/2021 Page 8/8